

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DANILET René, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2017

**PRESENTS** : MM. DANILET René, BURBAN Bernard, Mme BEGO Anne, M. POSSEME Gildas, Mme LOYER Roselyne, M. RICHARD Michel, Mmes HOUEIX Marie-Thérèse, MAGRE Brigitte, TELLIER Nathalie, M. ROUSSEAU Serge, Mme GUILLET Isabelle, MM. DUFRAICHE Vincent, HAUROGNE Ludovic, Mme LUCAS Sabrina.

**ABSENT EXCUSE** : M. GALUDEC Jean-Pierre qui a donné pouvoir à Mme Anne BEGO.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BURBAN Bernard.

**COMPTE RENDU PUBLIE LE** : le 03 juillet 2017.

## ***ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES***

Par décret n°2017-1091, les conseillers municipaux de toutes les communes du département ont été convoqués, le vendredi 30 juin 2017 à l'effet d'élire les délégués, les délégués supplémentaires et leurs suppléants en vue de l'élection de trois sénateurs.

Le nombre de délégués à élire à PLUHERLIN est de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants. Les délégués et leurs suppléants sont élus sur liste au scrutin majoritaire à deux tours parmi les conseillers municipaux.

A l'issue du vote, ont été élus :

- Mme HOUEIX Marie-Thérèse, déléguée titulaire,
- M. POSSEME Gildas, délégué titulaire,
- Mme LOYER Roselyne, déléguée titulaire,
- M. ROUSSEAU Serge, délégué suppléant,
- Mme BEGO Anne, déléguée suppléante,
- M. DUFRAICHE Vincent, délégué suppléant.

## ***2017.04.01 : RESTAURATION SCOLAIRE : ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE DES REPAS A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2017-2018***

Dans le cadre du groupement de commandes coordonné par la Commune de SAINT GRAVE, un appel d'offres a été lancé pour la fourniture des repas à la cantine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2017-2018. Trois entreprises de restauration ont répondu et après analyse des offres par le groupement de commandes, c'est celle de CONVIVIO, qui a été jugée la mieux-disante.

Le résumé de l'analyse des offres a été transmis à chacun des membres du Conseil Municipal. En conséquence, le groupement de commandes propose de retenir CONVIVIO pour ce nouveau marché de fourniture de repas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de retenir la proposition de la société CONVIVIO en liaison chaude à compter de la rentrée scolaire 2017-2018. Le marché est conclu pour une période initiale d'un an du 01/09/2017 au 31/08/2018. Le marché peut être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31/08/2021.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

***2017.04.02 : TRAVAUX 2018 – ETABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT***

Comme chaque année, il convient de réfléchir aux investissements qui pourraient être réalisés sur 2018. Un tableau récapitulatif de tous les travaux envisagés précédemment ou en cours de réalisation a été donné à chacun des membres du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir le programme d'investissement évoqué l'année dernière, à savoir :

- signalétique et adaptation de la voirie ;
- chemins ruraux : curage de fossés et arasement d'herbe ;
- réalisation d'un city park ;
- réhabilitation de la salle Françoise d'Amboise ;
- aménagement d'une aire de camping-car ;
- Panneau pour manifestations pluhérinoises à la Regobe ;
- accessibilité de la voirie.

Il autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents afin de faire aboutir ces projets.

***2017.04.03 : PERSONNEL COMMUNAL: FIXATION D'UN NOUVEAU TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE - SERVICE TECHNIQUE***

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire suggère d'appliquer le critère suivant pour déterminer les taux de promotion : disponibilités budgétaires.

Après avoir rappelé que le comité technique départemental a émis un avis favorable le 13 juin 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	--	---	---

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion (le cas échéant)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	Disponibilités financières	100 %	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

**2017.04.04 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

M. Le Maire au regard des textes suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU les crédits inscrits au budget,

VU l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 13 juin 2017 et de la Commission Administrative Paritaire en date du 14 juin 2017 ;

CONSIDERANT QUE les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

COMPTE TENU des besoins du service technique, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 20 novembre 2017 et de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2017

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 20 novembre 2017 ;
- de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois du service technique:

Service technique					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable service technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TC
Adjoint au responsable du service technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	1	TC
Agent au service technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TC

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**2017.04.05 : QUESTEMBERG COMMUNAUTE : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016**

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement de la coopération intercommunale, Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance du rapport d'activité pour l'année 2016 de QUESTEMBERG Communauté. Il demande l'avis du conseil concernant ce rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable concernant ce rapport d'activité 2016.

**2017.04.06 : QUESTEMBERG COMMUNAUTE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS ADS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter le fonds de concours communautaire au titre de l'enveloppe ADS pour un montant de 5 885.00 € affecté au financement de l'aménagement des combles de la mairie et de son équipement en mobilier :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Aménagement des combles de la mairie et équipement mobilier	61 357.24	A la charge de la Commune	34 472.24
		Subvention Conseil Départemental	21 000.00
		Fonds de Concours Questemberg Communauté	5 885.00
<b>TOTAL</b>	<b>61 357.24</b>	<b>TOTAL</b>	<b>61 357.24</b>

**2017.04.07 : AMENAGEMENT DES COMBLES DE LA MAIRIE – AVENANT N°01 AU MARCHE DU LOT PEINTURE**

Lors de la réalisation des travaux d'aménagement des combles de la mairie, il est apparu souhaitable de refaire la peinture de la cage d'escalier et du petit couloir pour se rendre aux sanitaires afin que ces derniers ne paraissent pas défraîchis par rapport à l'espace nouvellement peint.

Pour ce faire, un avenant est proposé pour le lot peinture. Il s'établit à 1 004.25 € HT ce qui porterait le marché de 5 997.04 € HT à 7 001.29 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant en plus-value tel que décrit ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**2017.04.08 : VENTE TERRAIN ZM n°266 : NOUVELLE PROPOSITION DES CONSORTS GRAYO**

La proposition du Conseil Municipal d'acquérir la parcelle ZM n°266 au prix de 6 € / m<sup>2</sup> et la ZN n°21 au prix de 0.50 / m<sup>2</sup> a été transmise aux consorts GRAYO.

Au vu de cette proposition, ceux-ci renoncent à vendre la parcelle ZN n°21. En revanche, ils sont toujours vendeurs de la parcelle ZM n°266 mais au prix de 7.5 € / m<sup>2</sup>, ce prix étant, selon eux, définitif. A 7.5 € / m<sup>2</sup>, le prix d'achat de la parcelle ZM n°266 d'une superficie de 9 021 m<sup>2</sup> serait donc de 67 657.50 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle ZM n°266 au prix de 7.5 € net vendeur. Si une indemnité d'éviction ou tout autre frais, étaient dus, les vendeurs en feront leur affaire.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente à intervenir et tous les documents relatifs à cette affaire.

**DIVERS**

**Etudes éoliennes – Lanvaux** : un courrier est parvenu en mairie le 28 juin dernier de la part de la société WKN France demandant si la Commune souhaite être contactée pour étudier la faisabilité de construire un parc éolien dans le nord de la commune.

Compte tenu des nombreuses études déjà réalisées dans ce secteur et qui ont toutes abouties à l'infaisabilité d'un tel projet à cause des contraintes locales trop fortes, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

**Compteur Linky** : le déploiement de ce compteur dans la Commune devrait commencer en novembre 2017. Les agents chargés de cette opération peuvent l'installer sans l'autorisation des propriétaires si le compteur est à l'extérieur. En revanche, à l'intérieur du logement, l'autorisation des propriétaires est nécessaire.

**Fête de l'Eau à MALESTROIT** : 16 septembre 2017. Monsieur le Maire propose que les membres du Conseil Municipal y participent et qu'un pique-nique soit organisé.

**Moulin Neuf** : le site a été ouvert en juin. Les réservations sont bien parties pour la saison d'été. Le site de Kerioche sera rénové. Le restaurant ouvre ce 1<sup>er</sup> juillet.

**POUR INFORMATION**

**Aménagement paysager** : Bernard BURBAN propose qu'un aménagement paysager soit fait près de la mairie.

**Cabinet médical** : Anne BEGO fait part des remerciements de la kinésithérapeute qui termine ce jour à PLUHERLIN pour l'accueil qu'elle a reçu sur la Commune.

**Réunion déchets** : Bernard BURBAN : les badges ne seront sans doute opérationnels qu'au début de l'année prochaine pour accéder à la déchetterie.

**Fait à PLUHERLIN, le 03 juillet 2017**

**René DANILET**  
**Maire de PLUHERLIN**



\*\*\*\*\*